

COMMUNICATIONS **OFFICIELLES**

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

CHANGE IN TELEX NUMBER

The CERN telex number will become

419000 CER CH

as from Monday morning, 30 April 1984.

This change is necessitated by the connection of CERN to the new electronic telex exchange serving the Geneva area.

A message announcing the change is being added to all outgoing telexes.

The stores stock of the letter-head paper and forms listed below has been overprinted with the appropriate information and is now available :

SCM n° 54.31.06.136.7	CERN GENEVA	letter-head paper	A4	<i>papier à en-tête CERN GENEVE, A4</i>
137.6	CERN PREVESSIN		A4	<i>CERN PREVESSIN, A4</i>
140.1	CERN GENEVA		A5	<i>CERN GENEVE, A5</i>
152.7	CERN GENEVA	letter-head paper airmail	A4	<i>(avion) CERN GENEVE, A4</i>
54.50.20.163.0	Ordre de service			
165.8	Ordre de service valant commande			

Complete unopened boxes of the above types of paper without overprinting may be returned to the stores ('Material return' form) **until 16 March 1984.**

SIMPLER TELEPHONE CALLS TO NEARBY FRANCE

ON 10 MARCH 1984 the procedure for making calls to nearby France from CERN internal telephones will become simpler.

The **new procedure** will be :

- * dial '9' (**do not** dial '0' first);
- * wait for the dialling tone;
- * dial the number required in nearby France (**do not** dial '023' first).

The present procedure, as described on page V of the CERN telephone directory, must be used until 10 March 1984.

Note that 'nearby France' is the region to which calls require the prefix '023' at present. Calls to other parts of France will continue via the CERN operators.

IN SUMMARY : AS FROM 10 MARCH 1984 :

- * dial '0' for calls to nearby Switzerland;
- * dial '9' for calls to nearby France.

Reception Group
Tel : 2152

CHANGEMENT DU NUMERO DE TELEX

Le numéro de télex du CERN deviendra

419000 CER CH

à partir du lundi matin 30 avril 1984.

Ce changement est dû au fait que le CERN sera rattaché au nouveau central télex électronique desservant la région genevoise.

Chaque télex sortant signale ce changement.

Le stock magasin de papier à en-tête et de formulaires décrit ci-dessous est actuellement surimprimé d'un message approprié; il est d'ores et déjà disponible :

Les boîtes complètes et non ouvertes de ces papiers non surimprimés peuvent être retournées au magasin (formulaires 'Retour matériel') **jusqu'au 16 mars 1984.**

SIMPLIFICATION DES APPELS TELEPHONIQUES A LA REGION FRONTALIERE FRANCAISE

LE 10 MARS 1984 la procédure pour appeler, des téléphones internes du CERN, la région frontalière française, deviendra plus simple.

La nouvelle procédure sera la suivante :

- * composer le '9' (**ne pas** composer le '0' en premier lieu);
- * attendre la tonalité continue;
- * composer le numéro voulu de la région frontalière française (**ne pas** composer le '023' en premier lieu).

La procédure actuelle, décrite à la page IV de la liste téléphonique du CERN, devra être utilisée jusqu'au 10 mars 1984.

Veuillez noter que 'la région frontalière française' désigne la région pour laquelle il est actuellement nécessaire de composer l'indicatif '023'. Les appels destinés aux autres régions de France devront toujours être demandés aux téléphonistes du CERN.

POUR RESUMER : DES LE 10 MARS 1984 :

- * composer le '0' pour appeler la région suisse autour de Genève;
 - * composer le '9' pour appeler la région frontalière française.
- Groupe Réception
Tél : 2152

COMITE DES PENSIONS DE LA CAISSE D'ASSURANCES

Le Comité des Pensions a tenu sa deuxième réunion, le 29 février 1984, sous la présidence de M. G. Maurin, Vice-Président.

Celui-ci a orienté le Comité sur les premières propositions relatives à la quatrième étape du programme d'amélioration des pensions, qui seront soumises le 13 mars au Groupe de travail tripartite sur les pensions présidé par M. Gigliarelli Fiumi.

Le Comité a entendu un rapport de M. Forman sur la situation des biens immobiliers de la Caisse, dont la valeur s'établit approximativement à 100 millions de francs. Il a également pris connaissance des critères appliqués par la Commission des investissements immobiliers en matière de recherche de possibilités de placement et d'évaluation des projets qui lui sont proposés.

Le Comité a ensuite pris note de différentes informations à caractère administratif se rapportant :

- aux candidatures déposées pour les prochaines élections du Comité,
- aux contacts de l'Administration de la Caisse avec les bénéficiaires,
- à l'effectif des bénéficiaires de la Caisse, qui se présente comme suit :

Situation au 27 février 1984

	Bénéficiaires	Epouses	Enfants à charge	Orphelins
Pensions				
- de retraite	323	252	36	
- d'invalidité	31	20	7	
- de veuve	103			42
- d'orphelin				14
Paievements bénévoles	1			
Total	458	272	43	56

Enfin, le Comité a été orienté sur l'état actuel des démarches entreprises pour assurer la gestion future du portefeuille de la caisse.

NOUVEAU CODE DE SECURITE A4

Le code de sécurité concernant les espaces confinés a été distribué à tous les membres du personnel des divisions techniques et aux secrétariats de divisions. Vous pouvez aussi les obtenir auprès de votre Délégué divisionnaire à la sécurité, ou au secrétariat TIS (5097).

AUX MEMBRES DU PERSONNEL SUISSES

L'Administration fiscale genevoise met en recouvrement l'impôt fédéral direct pour les membres du personnel suisses domiciliés à Genève et en France. Simultanément, elle avertit le CERN du montant de l'impôt prélevé sur le traitement que vous verse l'Organisation et que celle-ci doit vous rembourser.

En conséquence, vous êtes priés :

1. de payer l'impôt (IFD) qui vous est demandé;
2. d'envoyer une demande de remboursement (formulaire PÉ 100) signée par vous, et accompagnée
 - d'une copie du bordereau de notification de taxationet
 - d'une copie du récépissé de versement

à Monsieur J.F. BARTHELEMY, Département PE.

L'impôt vous sera remboursé d'après les renseignements que nous avons reçus de l'Administration fiscale. La déduction accordée en cas de paiement en une seule fois, et avant la date indiquée sur le bordereau, de la totalité des deux tranches sera opérée quel que soit le mode et quelle que soit l'époque du règlement.

Département PE

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

La Circulaire administrative n° 19 : INDEMNITE DE SUBSISTANCE est maintenant publiée.

Elle est disponible AU SECRETARIAT DE VOTRE DIVISION.

Département PE
Tél. 2855

ADMINISTRATIVE CIRCULAR

The Administrative Circular No. 19 SUBSISTENCE ALLOWANCE is now published.

It is available AT THE SECRETARIAT OF YOUR DIVISION.

PE Department
Tel. 2855

NEW SAFETY CODE A4

Safety Code A4 which concerns Confined Spaces has been distributed to staff in technical divisions and is now available in Divisional Secretariats. It can also be obtained from your Divisional Safety Officer, or from TIS Secretariat (5097).